

L'ACTIVITÉ PARTIELLE

1. Principe de l'activité partielle
2. Motifs de recours
3. L'indemnité et l'allocation d'activité partielle
4. Caractéristiques de la demande (délai, période, volume d'heures, avis du CSE)
5. Sources

1. PRINCIPE DE L'ACTIVITÉ PARTIELLE

L'activité partielle est un outil au service de la politique publique de prévention des licenciements économiques qui permet à l'employeur en difficulté de faire prendre en charge une partie du coût de la rémunération de ses salariés.

L'activité partielle s'adresse à tous les salariés qui subissent une baisse de rémunération imputable :

- Soit à une réduction de l'horaire de travail pratiqué dans l'établissement ou partie de l'établissement en deçà de la durée légale de travail ;
- Soit à une fermeture temporaire de tout ou partie de l'établissement.

2. LES CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ET LES MOTIFS DE RECOURS POUR L'EMPLOYEUR

Conjoncture économique

Difficultés d'approvisionnement en matières premières ou en énergie

Sinistre ou intempéries de caractère exceptionnel

Transformation, restructuration ou modernisation de l'entreprise

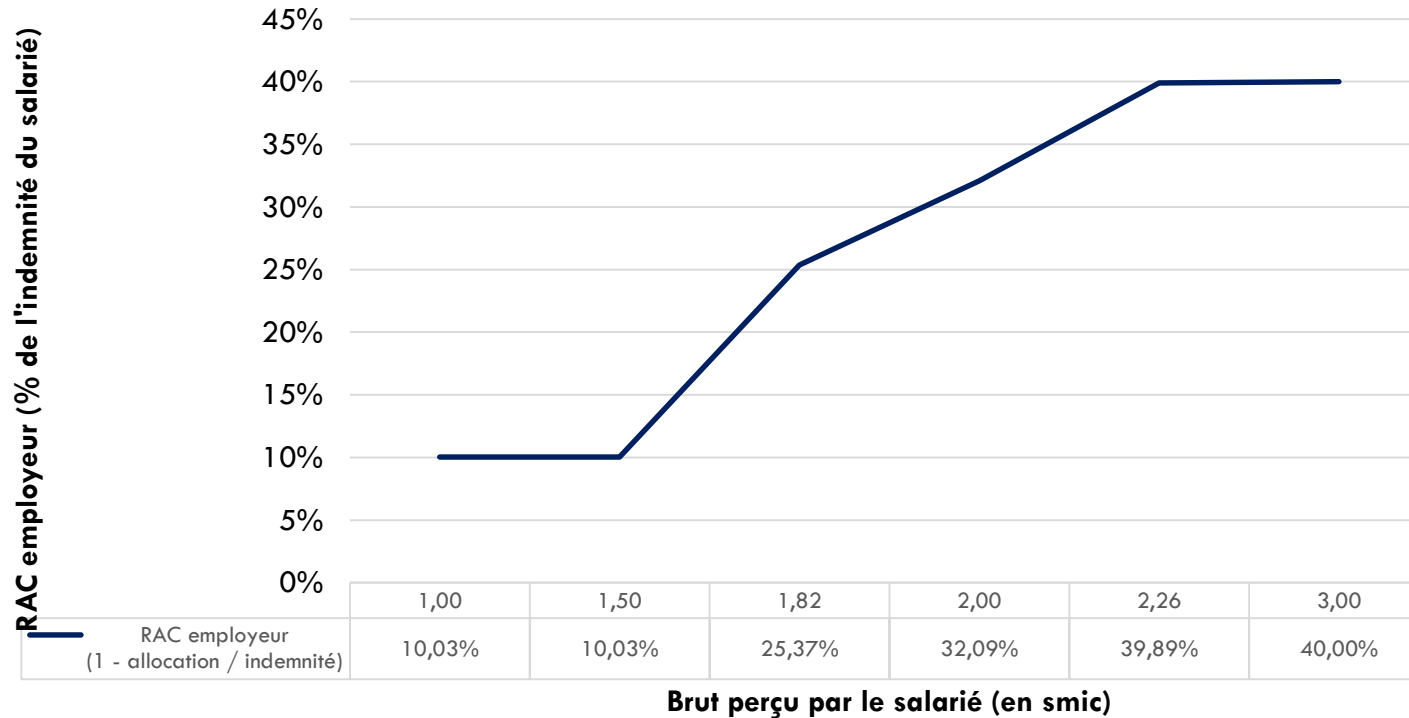
Tout autre circonstance de caractère exceptionnel

Pour tout motif lié à la crise de l'eau, les entreprises sont invitées à renseigner: « **tout autre circonstance de caractère exceptionnel** ». Le champ des entreprises se réduit pour le moment à celles concernées par :

- L'interdiction de certains usages professionnels de l'eau dans le cadre d'un arrêté préfectoral (dit arrêté « sécheresse ») régulièrement mise à jour.
- D'autres mesures de restrictions d'utilisation d'eau qui empêchent l'activité et qui devront être appréciées par le service instructeur.

3.A L'INDEMNITÉ ET L'ALLOCATION D'ACTIVITÉ PARTIELLE

Reste à charge employeur en fonction du brut perçu par le salarié avant sa mise en activité partielle



	Allocation Employeur	Indemnité salarié
	36 % de la rémunération antérieure brute	60 % de la rémunération antérieure brute
SMIC Mayotte	8,70 €	
Taux minimal	7,09 €	7,88 €
Taux maximal	14,09 €	23,49 €

3.B CAS PRATIQUE

Un salarié gagne 1645 EUR par mois et travaille **35h** par semaine. Son entreprise demande l'activité partielle pour **4** semaines.

Taux horaire : $1645/151,67 = 10,85$ EUR bruts de l'heure

36 % de 10,85 est égal à 3,91 euros, ce qui constituerait le montant de l'**allocation** d'activité partielle. Cependant, **ce montant est inférieur au plancher de 7,09 euros**. Le montant horaire de l'allocation versée à l'employeur sera de 7,09 euros.

L'employeur recevra donc $4 \times 7,09 \times 35 = 992,6$ EUR

60% de 10,85 est égal à 6,51 euros, ce qui constituerait le montant de l'**indemnité** horaire. Cependant, **ce montant est inférieur au plancher de 7,88 EUR pour Mayotte**.

Le salarié recevra donc : $4 \times 7,88 \times 35 = 1103,2$ EUR

Reste à charge pour l'employeur : $1103,2 - 992,6 = 110,6$ EUR : soit 10%

4.A CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE

Votre demande se caractérise par une **demande autorisation préalable** (DAP). Une fois ce feu vert reçu de l'administration, vous pouvez placer vos salariés en activité partielle. L'employeur a par la suite un an pour réaliser une demande d'indemnisation (DI) lui permettant de recevoir l'allocation.

Période : La DAP doit être antérieure à la mise en place effective de vos salariés en activité partielle sauf concernant le motif **Tout autre circonstance exceptionnelle** ou en cas de sinistre ou d'intempérie ([Article R5122-3](#)) où l'employeur doit adresser sa demande dans un **délai maximum de 30 jours à compter du placement de ses salariés en activité partielle.**

4.B CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE

CSE : La consultation du CSE est obligatoire pour les entreprises comptant au moins 50 salariés. Aussi, en cas de sinistre ou de circonstances de caractère exceptionnel, l'employeur dispose d'un délai de 2 mois pour consulter et adresser l'avis du CSE à l'appui de sa demande d'autorisation préalable.

Durée : une autorisation d'activité partielle peut être accordée pour une durée maximum de trois mois. Elle peut être renouvelée dans la limite de six mois, consécutifs ou non, sur une période de référence de douze mois consécutifs

SOURCES

Questions-réponses Activité partielle

Le site de l'activité partielle pour les demandes. Le site comporte des fiches thématiques pour vous aider à effectuer vos démarches.

Fiche thématique création demande autorisation préalable

Fiche thématique demande d'indemnisation

Tableau de synthèse des taux de prise en charge

Pour toute question : DEETS-976.Activite-Partielle@deets.gouv.fr

(clique droit, ouvrir le lien hypertexte)